

Résidence "Les Sarcelles"

Avenue de la Pairelle, 54

Namur

Règlement d'ordre intérieur

1. Les occupants de l'immeuble sont tenus de laisser les murs des halls d'entrée et des paliers libres d'ornements, de quelque nature qu'ils soient.
2. L'usage des appareils de télévision, pick-up, radio et instrument de musique ainsi que l'emploi d'appareils ménagers dont le bruit serait de nature à troubler la tranquillité sont interdits entre 23 h. et 8 h.
3. Tous les appareils électriques doivent être munis d'engins anti-parasites.
4. Afin de conserver le cadre résidentiel de l'immeuble il est interdit de mettre du linge à sécher ou toute autre garniture aux fenêtres ou sur les balcons.
5. Il est formellement interdit de jeter dans le vide-poubelles des objets qui pourraient en boucher la cheminée, tels que journaux, bouteilles, branches, planches, briques, détritus, fleurs à longue tige, etc....
Il est également recommandé aux occupants de l'immeuble d'emballer dans un paquet ficelé tout objet qui, par sa grosseur ou le danger de son contenu, représente un quelconque inconvénient pour autrui.
6. L'occupant faisant usage de l'ascenseur est instamment prié d'en fermer la porte dès qu'il l'abandonne.
7. Il est rappelé que la cour de l'immeuble est réservée uniquement aux usagers de l'habitation.
8. Il est formellement interdit, sous prétexte d'améliorations à effectuer aux appartements de procéder à des installations électriques ou autres, sans l'accord du comité de gestion dont le syndic M. Thirionet A. réside sur place.
9. Les parquets des halls d'entrée, les escaliers et les vestibules de l'immeuble doivent faire l'objet de la plus grande attention des occupants de l'immeuble quant à leur propreté constante.

Namur, le 11 juin 1968

Le syndic,

A. THIRIONET.